



Conseil Économique
et Social

Distr.
RESTREINTE

TRANS/SC.2/1998/10
27 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
par chemin de fer

(Cinquante-deuxième session, 5-7 octobre 1998
point 11 d) de l'ordre du jour)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER

Emplacement des grandes gares de triage du réseau ferroviaire européen

Transmis par les Gouvernements bulgare et slovène

Note : A sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail principal a pris note des renseignements communiqués au sujet des grandes gares de triage du réseau ferroviaire européen de l'Annexe 1 de la résolution No 66/Rev.1 (TRANS/SC.2/165/Rev.1) et a prié les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de mettre à jour dès que possible la liste de ces gares (TRANS/SC.2/188, par. 50-51).

Les Gouvernements bulgare et slovène ont communiqué au secrétariat les noms qu'il convenait d'ajouter à la liste actualisée des gares de triage du réseau de l'AGC :

Veillez noter que la distribution des documents du Groupe de travail principal des transports par chemin de fer (SC.2) n'est plus "restreinte". En conséquence, le secrétariat a adopté un nouveau système de numérotation selon lequel tous les documents autres que les rapports et les ordres du jour seront numérotés comme suit : TRANS/SC.2/année/numéro. L'ancien système de numérotation (par ex. TRANS/SC.2/189) sera conservé pour les rapports, ordres du jour, résolutions et autres publications importantes.

BULGARIE

Sofia
Dimitrovgrad
Russe
Gorna Oriahovitza

SLOVÉNIE

Ljubljana Zalog
